

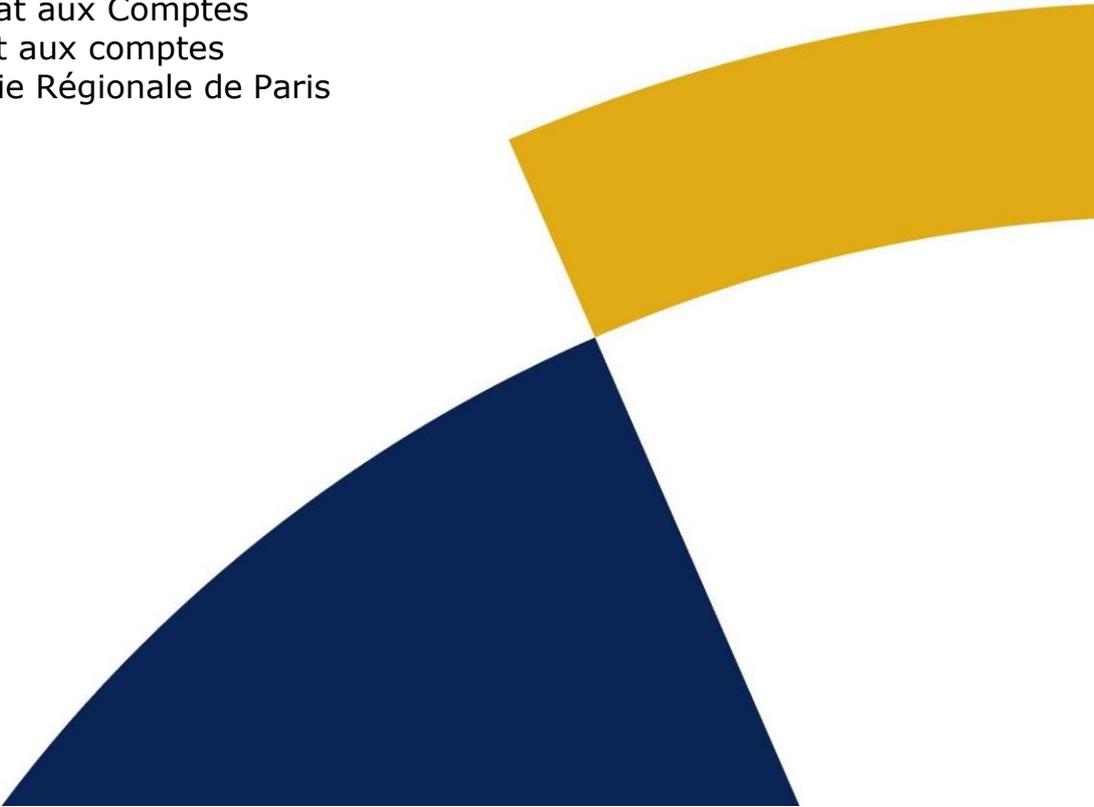
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE COTE D'OR

Siège social : 10 Rue Camille Flammarion 21000 Dijon

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2023

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
Société de commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux Membres
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE COTE D'OR
10 Rue Camille Flammarion
21000 Dijon

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE COTE D'OR relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 2.2 de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport annuel d'activité et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport annuel d'activité et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Dijon, le 31 mai 2024

Le Commissaire aux Comptes
PKF Arsilon Commissariat aux Comptes



Quentin Bavay

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE CÔTE D'OR

COMPTES SOCIAUX ANNUELS AU 31/12/2023

Période de 12 mois du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023



LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE CÔTE D'OR

Annexe aux comptes annuels au 31/12/2023

BILAN 31/12/2023

BILAN ACTIF	31/12/2023			31/12/2022
	Brut	Amortissements, Provisions	Net	Net
Immobilisation incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Av. et acomptes sur immo.incorporelles				
Immobilisations corporelles	104 182	98 392	5 790	9 948
Terrains				
Constructions				
Instal.techn., mat.et outillage industriels	27 065	26 901	164	1 164
Autres immobilisations corporelles	77 117	71 491	5 626	8 784
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières	13 913		13 913	17 712
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immob. de l'activité du portefeuille				
Autres titres immobilisés	662		662	662
Prêts	2 773		2 773	6 571
Autres immobilisations financières	10 478		10 478	10 478
ACTIF IMMOBILISE TOTAL (I)	118 095	98 392	19 703	27 660
Mat.premières, approvisionnements				
En cours de product.(biens & services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes sur commandes	3 000		3 000	
Créances clients, usagers et comptes	158 187	6 774	151 413	162 200
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	595 912	10 325	585 587	599 081
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	16 065		16 065	9 666
Charges constatées d'avance (3)	21 073		21 073	10 266
ACTIF CIRCULANT TOTAL (II)	794 237	17 099	777 138	781 213
Ch.à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes remboursement obligations (IV)				
TOTAL ACTIF (I à IV)	912 333	115 491	796 841	808 873
(1)	Dont droit au bail			
(2)	Dont à moins d'un an			
(3)	Dont à plus d'un an			

BILAN PASSIF	31/12/2023	31/12/2022
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires	149 595	149 595
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	-79 166	-38 849
Excédent ou déficit de l'exercice hors activités ESSMS	-46 796	-40 317
Situation nette des activités propres (sous total)	23 633	70 429
Fonds propres avec droit de reprise des ESSMS		
Report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée		
Report à nouveau dont la prise en charge est différée		
Report à nouveau des charges rejetées		
Excédent ou déficit de l'exercice des activités sociales et médico-sociales		
Situation nette des activités sous gestion contrôlée des activités sociales et médico-sociales (sous total)		
Fonds propres consommables		
Subvention d'investissement	3 775	6 025
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES TOTAL (I)	27 408	76 454
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
FONDS DEDIES ET REPOTES TOTAL (II)		
Provisions pour risques	3 554	4 550
Provisions pour charges	100 140	137 674
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES TOTAL (III)	103 694	142 224
Emprunts. et dettes auprès des établ. de crédit (1)	45 060	63 915
Emprunts et dettes financières diverses (2)	56 523	25 223
Av. et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	230 918	161 088
Dettes fiscales et sociales	177 029	179 605
Dettes sur immob. et comptes rattachés		
Autres dettes	80 055	75 055
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	76 154	85 308
DETTES D'EXPLOITATION TOTAL (IV)	665 739	590 195
TOTAL PASSIF (I à V)	796 841	808 873
(1) Dont à moins d'un an :	19 005	18 856
à plus d'un an :	26 055	45 060
(2) Dt conc. banc. courants et soldes banques créd. :		

COMPTE DE RESULTAT 31/12/2023

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS	31/12/2023	31/12/2022
Produits d'exploitation		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
dont ventes de biens relatives aux activités sociales et médico-sociales		
Ventes de Prestations de services	256 667	371 683
dont vente de prestations de services relatives aux activités sociales et médico-sociales		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics		
dont contributions financières des autorités de tarification relatives aux activités sociales et médico-sociales		
Subventions d'exploitation	1 006 178	890 460
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Production immobilisée		
Reprises sur amort, dépréciations, provisions et transferts de charges	122 829	114 146
Utilisation des fonds dédiés		
Autres produits	65 582	60 632
TOTAL (I)	1 451 256	1 436 921
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	342 509	324 555
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	51 770	61 078
Salaires et traitements	749 723	766 724
Charges sociales	291 099	269 595
Autres charges de personnel		
Dotation aux amortissements et aux dépréciations	4 158	11 741
Dotations aux provisions	16 783	8 456
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	41 662	45 890
TOTAL (II)	1 497 705	1 488 039
RESULTAT D'EXPLOITATION (I)	-46 448	-51 118

COMPTE DE RESULTAT CHARGES	31/12/2023	31/12/2022
Produits financiers		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	5	151
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL (III)	5	151
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	599	659
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL (IV)	599	659
RESULTAT FINANCIER (III-I)	-594	-508
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		19 473
Sur opérations en capital		
Autres produits exceptionnels	2 250	2 377
Reprises sur provisions et transferts de charges		
QP des subventions d'investissement non renouv. virée au résultat		
TOTAL (V)	2 250	21 850
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	250	215
Sur opérations en capital		
Autres charges exceptionnelles	1 754	
Dotation aux amortissements et aux provisions		10 325
TOTAL (VI)	2 004	10 540
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	246	11 310
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les sociétés		
TOTAL DES PRODUITS (I+II+III+IV)	1 453 512	1 458 922
TOTAL DES CHARGES (II+VI+VII+VIII)	1 500 308	1 499 238
EXCEDENT OU DEFICIT	-46 796	-40 317
- dont excédent ou déficit des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature	50 856	46 944
Bénévolat	12 234	11 224
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES	63 090	58 168
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite des biens	50 856	46 944
Prestations en nature		
Personnel bénévole	12 234	11 224
TOTAL DES CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES	63 090	58 168
(1) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		

I. PREAMBULE

Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or, Mouvement d'Education Populaire, dite Ligue de l'Enseignement 21.

Fondée en 1928 et reconstituée en 1950, a pour but, au service de l'idéal laïque, démocratique et républicain, de contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes.

Dans cette perspective, elle gère les secteurs suivants :

- Vie Associative
- Education
- Service civique
- Egalité diversité
- Insertion

Les comptes annuels avant répartition du résultat au 31/12/2023 font état d'un total bilan de 797 K€ et d'un résultat net de -47 K€.

Les comptes annuels ont une durée de 12 mois, couvrant la période allant du 01/01/2023 au 31/12/2023.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois couvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

II. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

2.1 Faits caractéristiques de la période

Le dispositif de formation linguistique, porté par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, lancé en 2019 pour 4 ans, avait pour vocation la réinsertion des personnes en situation d'illettrisme et d'analphabétisme par l'apprentissage du français. Les bénéficiaires, après une phase de positionnement, intégraient un groupe de formation, qui les menaient à une certification en français. Ce dispositif est arrivé à son terme fin 2022 après avoir été piloté par la FD21 conjointement avec l'UR BFC pendant 4 ans.

Seul le lot de Beaune a été obtenu sur la Côte d'Or.

Au titre du FSE, la demande de subvention 2022/2023 pour l'E2C21, compte tenu de la nouvelle programmation 21/27 a été déposée en mai 2023.

Un changement de Délégué Général a été effectué au 1^{er} janvier 2023.

L'ancien Délégué Général étant devenu salarié de la ligue BFC.



2.2 Financement de l'association et continuité d'exploitation

L'association finance une partie significative de ses activités par l'intermédiaire de subventions issues du Fonds Social Européen (« FSE »).

Cela implique la constitution de dossiers de demande de subvention, au titre de chaque année, et leur instruction par un service gestionnaire du FSE. Le processus d'instruction induit des

délais de traitement, ce qui génère pour l'association des besoins importants de financement dans l'attente du versement effectif des fonds. Les créances de subventions à recevoir issues du FSE s'élèvent à un montant total de 418 K€ à fin décembre 2023.

En particulier :

- La demande de subvention de solde FSE 2021, a été soldée en mai 2023.
- La demande de subvention 2022/2023 au titre du FSE pour l'E2C21 a été déposée en mai 2023.
- Le demande de solde FSE 2022/2023, devra être déposée avant novembre 2024.

Afin d'assurer son financement, l'association a notamment :

- Souscrit un prêt garanti par l'état (« PGE ») en 2020. Le conseil d'administration a validé en 2020 l'option de remboursement sur 5 ans à compter de la 2^{ème} année. Le début du remboursement a commencé en août 2021,
- Souscrit 3 prêts solidaires auprès de France Active Bourgogne et du Crédit Coopératif en 2021 pour un montant total de 60 000 €. Le remboursement de ces prêts solidaires a débuté en 2022, et s'échelonne sur une durée comprise entre 4 et 5 ans.

Malgré cela, l'association a rencontré des difficultés de trésorerie à partir de décembre 2023 jusqu'à mi-avril 2024.

Ces éléments, en particulier la perception effective de soldes de subventions à recevoir attendue courant 2024, sont de nature à permettre d'assurer la liquidité de l'association, la poursuite d'activité et par conséquent la continuité d'exploitation pour la période des douze prochains mois.

L'état de la trésorerie fait l'objet d'une attention particulière, elle reste extrêmement fragile à fin 2023.

2.3 Evènements post clôture

Le Dispositif de Formation Linguistique dont le marché s'est arrêté au 31/12/2022, a été obtenu sur la nouvelle programmation 2023 uniquement concernant le secteur de Beaune.

La demande de subvention 2022/2023 au titre du FSE pour l'E2C21 a été déposée en mai 2023. L'acompte correspondant a été versé fin avril 2024 pour un montant de 232 K€.

Le poste de conseiller numérique a été pérennisé en 2023 et bénéficiera des nouvelles aides prévues à cet effet, soit 20 K€ la 1^{ere} année, 14 K€, la seconde année et 10 K€ la dernière année.

De nouvelles subventions ont été conventionnées en 2023 au titre de l'AMACOD TOUR en partenariat avec la Ville de Dijon et des établissements de l'enseignement supérieur.

A ce titre, les conventions courent sur 3 ans et représentent un total annuel de 26 000 €.

III. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

3.1 Principes comptables

L'association applique le règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général, et le règlement ANC n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les comptes sociaux tels qu'ils vous sont présentés ont été établis dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes intermédiaires prévues par le code du commerce et le plan comptable général.

3.2 Changement de méthode comptable

Néant

3.3 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.

Les concessions, brevets et logiciels sont amortis linéairement sur une durée allant de 1 à 10 ans.

3.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) pour les biens acquis à titre onéreux.

Compte tenu de l'impossibilité de déterminer dès l'origine et de manière précise la valeur résiduelle d'un bien, il est décidé que la base amortissable correspond au coût d'entrée du bien.

Les amortissements des immobilisations corporelles sont calculés sur la durée estimée d'usage des biens. L'écart éventuel entre les durées d'amortissement selon la durée d'utilisation ou d'usage a été jugé non significatif.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire.

Le principe de décomposition des immobilisations a été retenu lorsque l'impact était significatif.

Les durées d'usage des biens définies pour chaque catégorie d'immobilisation, les plus généralement retenues, peuvent être résumées comme suit :

- | | |
|---------------------------------------|--------------------|
| - Constructions | entre 20 et 50 ans |
| - Agencements et aménagements divers | entre 5 et 20 ans |
| - Matériels et outillages industriels | entre 5 et 10 ans |
| - Agencements matériel et outillage | entre 5 et 10 ans |
| - Installations générales | entre 5 et 10 ans |

- Mobilier et matériel de bureau et informatique entre 3 et 5 ans
- Matériel de transport d'exploitation entre 3 et 5 ans

3.4 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles comprennent essentiellement le versement du 1% logement et des parts de la CASDEN.

L'association comptabilise, le cas échéant, une dépréciation sur les immobilisations financières qu'elle détient lorsque la valeur d'inventaire de ces immobilisations est inférieure à leur valeur brute ou de cession.

3.5 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Cette valeur d'inventaire tient compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

3.6 Provisions

D'une manière générale, chacun des litiges connus, dans lesquels la société est impliquée, a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes par la direction, et après avis des conseils externes, le cas échéant, les provisions jugées nécessaires ont été constituées pour couvrir les risques estimés.

IV. NOTES SUR LE BILAN

4.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Etat des immobilisations en valeur brute :

en Euros	au 31/12/2022	Augmentations	Diminutions	au 31/12/2023
Frais d'établissement				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL				
Terrains				
Constructions				
Inst. Générales, agencements, constructions				
Inst techniques, matériel, outillages industriels	27 065			27 065
Installations des locaux	26 197			26 197
Matériel de transport	32 620			32 620
Matériel de bureau, informatique, mobilier	18 300			18 300
TOTAL	104 182			104 182
Autres titres immobilisés	662			662
Prêts et autres immobilisations financières	17 050		3 799	13 251
TOTAL	17 712		3 799	13 913
TOTAL GENERAL	121 894		3 799	118 095

Etat des amortissements :

en Euros	au 31/12/2022	Dotations	Reprises	au 31/12/2023
Amort. Frais établissement				
Amort. Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL				
Terrains				
Constructions				
Inst. Générales, agencements, constructions				
Inst techniques, matériel, outillages industriels	25 901	1 000		26 901
Installations des locaux	24 506	1 015		25 520
Matériel de transport	26 796	1 497		28 294
Matériel de bureau, informatique, mobilier	17 031	646		17 677
TOTAL	94 234	4 158		98 392
TOTAL GENERAL	94 234	4 158		98 392

4.2 Créances clients et comptes rattachés

En 2023, les affiliations et les fonds APAC présentant une antériorité importante et un risque d'impayé, il a été décidé de maintenir la provision pour dépréciation des créances douteuses pour 6 774 € et de 10 325 € correspondant à la part d'impayé des fonds APAC.

4.3 Echéance des créances

en Euros	au 31/12/2023	A 1 an au +	Plus d'1 an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	3 435		3 435
Autres immobilisations financières	10 478		10 478
Créances clients	149 209	149 209	
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques:	498 680	498 680	
Débiteurs divers	36 251	36 251	
Charges constatées d'avance	21 073	21 073	
TOTAL GENERAL	719 126	705 213	13 913
Montant des prêts accordés			
Remboursements des prêts			

4.4 Produits à recevoir

en Euros	au 31/12/2022	au 31/12/2023
Immobilisations financières:		
* Créances rattachées à des participations		
* Autres immobilisations financières		
Créances:		
* Créances clients et comptes rattachés		
* Autres créances	460 775	498 680
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
TOTAL	460 775	498 680

Dans les 498 680 € : 418 926 € (représentant 84% des produits à recevoir contre 80% en 2022) sont des subventions FSE à recevoir pour l'Ecole de la 2^{ème} chance au titre des années 2022 et 2023.

Par prudence, les produits à recevoir FSE tenaient compte d'une décote à hauteur de 15% pour les exercices précédents. Cette décote a été reconduite pour l'exercice 2023.

4.5 Tableau de variation des Fonds Propres

DES FOND (hors activités ESM)				
Fonds propres sans droit de reprise				
Fonds propres avec droit de reprise				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Report à nouveau	-	38 849,37	-	40 316,52
Excédent ou déficit de l'exercice	-	40 316,52		40 316,52
Situation nette		70 428,86		-
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement		6 024,99		2 250,00
Provisions réglementées				
TOTAL		76 453,85		-
				49 045,58
				27 40

4.6 Provisions

en Euros	au 31/12/2022	Dotations	Reprises	au 31/12/2023
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Pour prêts d'installation				
Autres provisions règlementées				
TOTAL Provisions règlementées				
Pour litiges				
Pour risques	4 550	3 554	4 550	3 554
Provision retraite	137 674	13 229	50 763	100 140
TOTAL Provisions	142 224	16 783	55 313	103 694
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur autres immobilisations financières				
Sur comptes clients	6 774			6 774
Autres dépréciations	10 325			10 325
TOTAL Dépréciations	17 099			17 099
TOTAL GENERAL	159 323	16783	55313	120 793

Provision pour engagement de retraite :

L'association comptabilisent les engagements de retraite.

Le montant au 31/12/2023 s'élève à 100 140 €.

Une reprise importante de provision a été faite notamment pour couvrir les indemnités de départ d'un salarié.

L'évaluation des indemnités de retraite repose sur les hypothèses suivantes :

- Augmentation des salaires : +1 %
- Age de départ en retraite : 62 ans
- Taux de charges sociales : 48%
- Taux d'actualisation : 3.77%

La provision départ en retraite est évaluée pour l'ensemble de salariés.

4.7 Echéance des dettes

en Euros	au 31/12/2023	A 1 an au +	Plus d'1 an	A +5 ans
Emprunts et dettes financières	45 060	19 005	26 055	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	230 918	230 918		
Personnel et comptes rattachés	64 769	64 769		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	46 952	46 952		
<u>Etat et autres collectivités publiques:</u>				
*Impôts sur les bénéfices				
*TVA				
*Obligations cautionnées				
*Autres impôts et taxes	26 495	26 495		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	80 055	80 055		
Produits constatés d'avance	76 154	76 154		
TOTAL	570 403	544 348	26 055	
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts et dettes contractés auprès associés				

4.8 Variation des emprunts

	Etablissement de crédit	Autres organismes	TOTAL
Total emprunts au 01/01/N	63 915		63 915
Souscription nouvel emprunt			
Remboursement d'emprunt	-18 856		-18 856
Variation intérêts courus et non échus			
Total emprunts au 31/12/N	45 060		45 060

Le capital restant dû des emprunts au 31/12/2023 se décomposent de la façon suivante :

- Prêt garanti par l'Etat : 13 016 € début remboursement 08/2021
- Contrat apport avec droit de reprise France Active : 8 750 €
- Prêt participatif solidaire France Active : 13 226 €
- Prêt solidaire Crédit Coopératif : 10 068 €

4.9 Charges à payer

en Euros	au 31/12/2022	au 31/12/2023
Emprunts et dettes financières		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales	28 397	38 812
Autres dettes		
TOTAL	28 397	38 812

V. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Résultat exceptionnel

en Euros	au 31/12/2023
Produits exercices antérieurs	
Produits de cession d'actifs	
Produits opérations de gestion	
Autres produits exceptionnels	2 250
Reprises de provisions	
Produits exceptionnels	2 250
Charges exercices antérieurs	250
Valeurs comptables des éléments actifs cédés	
Charges opérations de gestion	
Charges opérations de capital	
Autres charges exceptionnelles	1 754
Dotations aux amortissements et provisions	
Charges exceptionnelles	2 004
Résultat exceptionnel	246

Le résultat exceptionnel excédentaire est constitué de produits et de charges correspondants à des régularisations de fournisseurs et clients sur exercices antérieurs.

VI. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Contributions volontaires en nature

Mise à disposition de locaux : les locaux situés au 10 rue Camille Flammarion à Dijon, sont mis à la disposition de la Ligue de l'enseignement de Côte d'Or par la Ville de Dijon.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention.

La surface des locaux mis à disposition représente 326 m².

Le prix de location mensuel au m² dans le quartier a été évalué à 13 €.

Ce qui nous a fait évaluer la mise à disposition annuelle à 50 856 €.

Heures de bénévolat : Relevées sur planning, elles concernent les actions Lire et faire lire, l'e2c et le temps des administrateurs. Ce qui représente 775 heures de bénévolat.

La valeur du smic brut 2023 de 11.27 €, à partir du 1^{er} mai 11.52€ et un taux de charge moyen de 38% ont été retenus pour les valoriser.

Ce qui représente pour l'année 2023, un total de 12 234 €.

6.1 Engagements financiers

Néant

6.2 Moyens financiers

Les moyens financiers dont disposent l'association pour mener à bien ses différentes missions sont détaillées ci-après :

Autorités administratives	Type de financement	Financements alloués en 2023 (en €)
Etat	Subvention	321 199
Région	Subvention	145 179
Département	Subvention	71 537
Dijon	Subvention	93 000
Autres collectivités	Subvention	10 000
Fond Social Européen	Subvention	232 118
	Total	873 033

6.3 Effectif moyen

	Effectif moyen N	Effectif moyen N-1
Effectif contractuel en équivalents temps plein (ETP)		
Collaborateurs non cadres	20,87	20
Collaborateur cadres	4,9	5
TOTAL	25,77	25

6.4 Honoraires du commissaire aux comptes

Les honoraires du commissaire aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice sont de 4 000 €.

6.5 Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée car elle serait de nature à donner des indications sur les rémunérations individuelles.